

Territoire de Belfort 90

## **CIRCULAIRE CDG90**

03/2024

## Relèvement du SMIC et l'indice de rémunération minimum de la fonction publique

Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

À compter du 1er janvier 2024, le Salaire Minimun de Croissance (SMIC) est porté à **1766,92 €** brut, soit une augmentation en volume de 1,3 %.

Cette augmentation n'a aucune conséquence sur le traitement de base de la fonction publique affecté aujourd'hui d'un montant de 1 801,30 € brut, rendant inutile le versement d'une indemnité différentielle.

Pour information, les nouveaux montants du SMIC à partir de janvier 2024 sont portés à :

- Smic net au 1er janvier 2024 : 1 398,69 €
- Smic brut au 1er janvier 2024 : 1766,92 €
- Smic horaire net au 1er janvier 2024 : 9,22 €
- Smic horaire brut au 1er janvier 2024 : 11,65 €